



Préavis fin de bail location

Par **Kylie Manaro**, le **12/02/2018** à **09:49**

Bonjour,
en décembre dernier une nouvelle voisine est arrivée et a fait beaucoup de bruit durant les fêtes. J'ai donné mon préavis de fin de bail au propriétaire début janvier mais, au lieu d'écrire comme date le mois d'avril comme date de départ, j'ai écrit mars. Donc deux mois au lieu de trois. Le bruit de cette voisine était passager et tout s'est arrangé et avec le propriétaire nous sommes d'accord pour que je reste dans l'appartement, par oral.
Courant janvier, il a fait visiter l'immeuble pour le vendre et la semaine dernière il m'appelle pour me dire que l'immeuble est vendu si je pars car l'acheteur veut mon appartement.
Est-il dans son droit ?
Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **12/02/2018** à **10:22**

Bonjour,
Légalement, il n'existe pas de droit de rétractation après un congé. Donc votre bailleur étant en possession de votre lettre de congé peut, bien entendu, exiger votre départ conformément à cette lettre.

Par **Kylie Manaro**, le **12/02/2018** à **20:38**

merci pour votre réponse